

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090234

Travaux courants d'impression et de façonnage pour les services municipaux. Signature des accords-cadres. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à un recensement de l'ensemble des besoins en matière d'impression à destination des services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les acheteurs de la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilière.

Celui-ci se décompose en 3 lots :

- lot n° 1 : travaux d'impression de type offset

Montant minimum annuel de l'accord-cadre : 100 000 € HT

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 400 000 € HT

- lot n° 2 : travaux de type sérigraphie pour des séries supérieures à 10 exemplaires

Montant minimum annuel de l'accord-cadre : 30 000 € HT

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 120 000 € HT

- lot n° 3 : travaux d'impression de type numérique pour des séries inférieures à 10 exemplaires

Montant minimum annuel de l'accord-cadre : 5 000 € HT

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 25 000 € HT

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé plusieurs sociétés par lot en vue de conclure des accords-cadres en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

- lot n°1 : sociétés LESTRADE – BLF et RAYNAUD
- lot n°2 : sociétés CARPENTIER - LANOGRAPH
- lot n°3 : sociétés CARPENTIER - LANOGRAPH

Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification. Ils pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

L'attribution des marchés ultérieurs se fera sur la base du seul critère du prix.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-311-322, articles 6238-6236.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090235

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux. Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Opéra de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son schéma directeur informatique, la Ville de Bordeaux lance le projet de renouvellement du système d'information financier.

Ce renouvellement est nécessité par la décision de l'éditeur de la solution de gestion financière des trois collectivités (logiciel Pléiades de la société Sopragroup) d'arrêter la maintenance de ce logiciel au 31 décembre 2011.

Il représente pour la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra une opportunité d'évolution des modes d'organisation de la fonction finances et des processus associés, dans les contextes actuels d'adaptation de la LOLF (Loi Organique sur les lois des finances) et de l'Agenda 21, en favorisant le pilotage et la lisibilité des politiques publiques et les dématérialisations de ses processus internes et des échanges avec les tiers et partenaires.

Pour des raisons économiques et comme l'autorise l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra proposent la constitution d'un groupement de commandes relatif au renouvellement du système d'information financier commun à ces trois entités.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de logiciels, de prestations d'étude et d'assistance, d'acquisition de matériels nécessaires à ce projet, individualisables pour chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX ET L'OPERA DE BORDEAUXCONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Et

L'Opéra de Bordeaux, représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative au renouvellement du Système d'Information Financier de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de l'Opéra.

Cette convention confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre technique du renouvellement du système d'information financier à la mairie de Bordeaux.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de logiciels, de prestations d'étude et d'assistance, d'acquisition de matériels nécessaires au projet de renouvellement du système d'information financier, individualisables pour chaque membre.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 6 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La mairie de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2^e avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour le Maire	Pour le C.C.A.S.	Pour l'Opéra
Le conseiller municipal Délégué Jean-Michel GAUTE	Le	Le

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090236

Evolution, suivi et maintenance des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

De part son évolution et sa place dans le fonctionnement de la Ville, le Système d'Information de la Ville de Bordeaux représente une ressource stratégique.

Il se doit donc d'être sécurisé et fiable afin de délivrer des services de qualité, conformes aux attentes des usagers du service public et des partenaires de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui, le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est constitué notamment:

- d'un portail Bordeaux.fr, qui propose de nombreux services aux usagers dont un service de paiement utilisé par 70% des familles bordelaises pour régler la restauration scolaire et les crèches,
- de 180 applications de gestion au service de la performance des Directions,
- de 190 sites en réseau haut débit depuis lesquels sont connectés plus de 3 000 postes de travail et 90 serveurs informatiques.

Demain, son importance sera d'autant plus accrue que les projets sur la période 2008-2014 prévoient, entre autre, le développement de l'Administration Electronique et l'outillage des fonctions de pilotage des politiques publiques et de support de la Ville.

Afin de répondre à ces objectifs, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert dans le but de remettre en concurrence, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique, les sociétés susceptibles d'assurer l'évolution, le suivi et la maintenance des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux.

Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Accompagner la Ville dans l'évolution de son architecture de sécurité dans un contexte de forte ouverture vers l'extérieur,
- Aboutir à un haut niveau de sécurité et participer à la mise en œuvre des solutions techniques associées à la définition de la politique globale de sécurité,
- Accompagner la Ville dans la définition et l'actualisation de sa politique de sécurité,
- Accompagner la Ville pour garantir le contrôle des risques pouvant atteindre le SI,
- Accompagner la Ville dans la sensibilisation et la formation aux risques et la sécurisation de son système d'information,
- Fournir les composants logiciels ou matériels pour compléter cette architecture,
- Assurer un suivi et une continuité de service de la chaîne Internet sécurisée,
- Assurer la maintenance logicielle et hardware de la chaîne Internet sécurisée.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé l'offre de la Société TELINDUS pour un montant minimum de 350 000 Euros TTC et maximum de 1 400 000 Euros TTC.

Le marché à bon de commande sera conclu pour une durée 3 ans à compter de sa notification.

Séance du lundi 27 avril 2009

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 205, 2031, 2181, 617, 6156, 6182, 6154.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090237

Achat et maintenance de matériels audiovisuels destinés aux établissements scolaires et services municipaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des achats de matériels audiovisuels et optiques pédagogiques destinés aux établissements scolaires et à l'ensemble des services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le magasin scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Matériels audiovisuels grand public (appareils photos, caméscopes, téléviseurs, radios CD, vidéos projecteurs....)
société DARTY PRO pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et différents rabais sur catalogue jusqu'à 7 %.

Lot n°2 : Matériels et accessoires audiovisuels et optiques pédagogiques (loupes binoculaires, rétroprojecteurs, écrans, projecteurs diapos...)
société CAMIF pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum de 12 000 € HT avec une remise sur catalogue de 10 %.

La dépense sur le précédent marché au titre de 2008 concernant les établissements scolaires s'est élevée à 23 454 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020- 213 - article 2188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090238

**Denrées alimentaires. Transfert des marchés M050271
M050276 et M050284. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société COCAGNE FRAICHEUR est titulaire depuis le 15 juin 2005 des marchés de fruits et légumes suivants :

- lot n°14 : pour le snack Alfred-Daney - M050271 pour un montant minimum annuel de 12 000 € T.T.C. et maximum de 48 000 € T.T.C.
- lot n°19 : pour La Dune - M050276, pour un montant minimum annuel de 3 000 € T.T.C et maximum de 12 000 € T.T.C.
- lot n° 27 : pour les crèches -050284, pour un montant minimum annuel de 38 000 € T.T.C. et maximum de 152 000 € T.T.C.

Placée en redressement judiciaire depuis le 11 février 2009, les activités de cette société ont été reprises par IMPEXOR.

Il y a donc lieu de transférer les marchés en cours jusqu'à leur échéance soit le 14 juin 2009 afin d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires pour les services concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants avec la société IMPEXOR lui transférant les marchés précités dans les mêmes conditions financières.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090239

Centre social et culturel Saint-Pierre. Restructuration du bâtiment A et de l'accueil. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A et de l'accueil du Centre Social Saint-Pierre, rue du Mulet, dont le coût est estimé à la somme de 1 361 880 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé un avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 9 décembre 2008.

Les 53 sociétés qui ont fait acte de candidature ont reçu un dossier par voie de dématérialisation en vue de remettre une offre de prix.

A l'issue des négociations et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n°01 Ravalement de façades, société LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES pour un montant de 148 213,12 € T.T.C.
- Lot n°02 Démolition - Gros œuvre - Aménagements extérieurs, société JUGLA pour un montant de 241 039,92 € T.T.C.
- Lot n°03 Charpente bois, société CAZENAVE pour un montant de 98 165,27 € T.T.C.
- Lot n°04 Couverture – Zinguerie - Etanchéité, société CAZENAVE pour un montant de 123 439,11 € T.T.C.
- Lot n°05 Charpente métallique - Serrurerie, société SPAC pour un montant de 140 311,01 € T.T.C.
- Lot n°06 Menuiseries bois extérieures et intérieures, société NIETO pour un montant de 148 332,14 € T.T.C.
- Lot n°07 Plâtrerie – Faux plafonds, société NAVELLIER pour un montant de 89 291,27 € T.T.C.
- Lot n°08 Revêtements de sols, société MINOS pour un montant de 24 740,46 € T.T.C.
- Lot n°09 Peinture, société MINOS pour un montant de 35 218,90 € T.T.C.
- Lot n°10 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire, société IDEX pour un montant de 169 833,20 € T.T.C.
- Lot n°11 Electricité, société SANTERNE pour un montant de 59 486,25 € T.T.C.
- Lot n°12 Ascenseur, société CFA pour un montant de 37 674 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I 1^{er} du Code des Marchés Publics 2006.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 315 744,65 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090240

Nettoyage des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux et dans le cadre du renouvellement des marchés en cours, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs suite au résultat d'une concertation avec les différents services concernés.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : entretien et nettoyage des vitrages et/ou locaux de divers établissements municipaux société THOMER	
pour un montant minimum annuel	80 000 € HT
pour un montant maximum annuel :	240 000 € HT
La dépense pour 2008 s'est élevée à la somme de	127 247 € T.T.C.

Lot 2 : entretien et nettoyage des vitrages et locaux du CAPC et du CNR société ULTRA PROP SERVICES	
pour un montant minimum annuel :	100 000 € HT
pour un montant maximum annuel	300 000 € HT
La dépense pour 2008 s'est élevée à la somme de	160 345 € T.T.C.

Lot 3 : entretien et nettoyage des vitrages et/ou locaux de bâtiments administratifs société GIMN'S	
pour un montant minimum annuel	150 000 € HT
pour un montant maximum annuel	450 000 € HT
La dépense pour 2008 s'est élevée à la somme de	264 714 € T.T.C.

Lot 4 : entretien et nettoyage des vitrages et/ou locaux d'un établissement municipal – marché réservé à un centre d'aide par le travail conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics.	
pour un montant minimum annuel	3 000 € HT
pour un montant maximum annuel	8 000 € HT

Faute de réponse et compte tenu du faible montant, cette prestation sera assurée directement par un CAT après analyse de trois devis comparatifs.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 311 – 321 – 64 – 020 – 322 – 412 - article 6283.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090241

Acquisition de matériels destinés à l'entretien en désherbage thermique à eau. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, sols sportifs et voiries publiques, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins, afin d'acquérir des matériels à désherbage thermique à eau.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, et du résultat des tests pratiqués sur les équipements proposés, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société WAIPUNA FRANCE pour les modèles suivants :

GOUPIL G3 au prix unitaire de 32 985,68 € T.T.C.
ISUZU 3,5 t au prix unitaire de 33 248, 80 € T.T.C.
ISUZU 7,5 t au prix unitaire de 54 764,84 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 1 an reconductible 3 fois sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), Article 2158.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090242

Piscine Judaique. Remise en état étanchéité, carrelage et plafond tendu. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080416 du 15 juillet 2008 vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre de la remise en état de l'étanchéité, du carrelage et du plafond tendu de la piscine Judaique au groupement GIC/Franck BECK sur la base d'un coût prévisionnel de travaux évalué à 3 053 030 € TTC

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux, après actualisation, s'élève à 3 052 455,12 € T.T.C (valeur mars 2009).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'avant projet définitif relatif à cette remise en état.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sans incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre 080372.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413, article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090243

Quais Rive Gauche. Aménagements complémentaires (adduction fontaines eau et électricité). Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre 04/0449. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des Quais Rive Gauche, un marché à procédure adaptée après mise en concurrence a été signé le 3 novembre 2004 avec la société SAFEGE ex SAUNIER TECHNIA pour un montant de 46 200,06 € T.T.C. et un coût prévisionnel de travaux validé sur APD à la somme de 1 010 592,10 € H.T.

Le délai relatif à l'opération prévu initialement à 3 ans a été porté à 4 ans et demi, entraînant des réunions supplémentaires notamment en phase de suivi de travaux.

Après plusieurs négociations, la société SAFEGE a accepté de ramener le montant de sa réclamation à 7 725 € H.T. au lieu de 28 079 € H.T. initialement souhaité.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 040449 dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial	38 628,81 € H.T.
Avenant de prolongation de délai et réunions supplémentaires	7 725,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	46 353,81 € H.T.
Soit	55 439,16 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 - article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090244

Maintenance des portes et portails automatiques. Avenant au marché 080050. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080140 du 25 février 2008, un marché de maintenance préventive et curative des portes, portails, barrières manuelles, motorisés et automatiques situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société Portis pour un montant minimum annuel de 39 225.69 € TTC et maximum de 99 225.70 € TTC, dont 19 225.70 € TTC pour la maintenance préventive.

Le montant de la maintenance préventive du marché avait été porté, par délibération n° 20080278 du 19 Mai 2008 à 20 547.28 € TTC et le montant total minimum annuel à la somme de à 40 547.28 € TTC, le montant total maximum restant inchangé.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance d'appareils non encore référencés sur le marché principal dont certains viennent d'être mis récemment en service pour un montant de 1 764,10 € TTC et de supprimer des matériels dont le ville n'a plus l'usage pour un montant de 1 423,24 € TTC.

Il est nécessaire de rattacher la maintenance de ces équipements au marché existant pour un montant annuel de 340,86 € TTC.

Le marché 080050 se trouve modifié dans les conditions suivantes :

Maintenance préventive :

Montant marché initial :	19 225.70 € TTC
Montant de l'avenant n°1	1 321.58 € TTC
Montant du présent avenant :	340,86 € TTC
Nouveau montant du marché :	20 888,14 € TTC

Le nouveau montant total annuel du marché est porté à la somme minimum de 40 888,14 € TTC et le maximum est maintenu à 99 225,70 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques : 020 – 33 – 64 – 94 – 412 – 421, article : 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090245

Bibliothèque Mériadeck. Gardiennage et nettoyage. Adaptation des prestations nécessaires pendant les travaux. Avenants en moins value. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification qui doivent se dérouler à la bibliothèque Mériadeck, il est nécessaire d'adapter les prestations de gardiennage et de nettoyage qui font l'objet de marchés conclus sur appel d'offres ouvert.

Suite aux négociations menées avec les sociétés titulaires de ces marchés, il y a lieu de conclure des avenants dans les conditions suivantes :

- marché de gardiennage n° M080077 conclu avec la société SECURITAS sur la base d'un montant global et forfaitaire de 514 137,60 € TTC pour l'année 2009 avant requalification :

Avenant :

du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 mai 2009	214 224,00 € TTC
du 1 ^{er} juin 2009 au 30 sept. 2009 (4 mois de travaux à 36 927,18 € TTC/mois)	147 709,72 € TTC
du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2009 (3 mois sur la base du montant après requalification) 570 062,25 € TTC pour 12 mois	142 515,57 € TTC
soit un total pour l'année 2009	504 448,29 € TTC

- marché de nettoyage n°M080080 conclu avec la société THOMER sur la base d'un montant global et forfaitaire de 254 844,73 € TTC pour l'année 2009 :

Avenant :

du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 mai 2009	106 185,30 € TTC
du 1 ^{er} juin 2009 au 30 sept. 2009 (4 mois de travaux)	63 346,47 € TTC
du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2009	63 711,18 € TTC
soit un total pour l'année 2009	233 242,95 € TTC

Une vérification des surfaces à nettoyer sera effectuée après les travaux afin de réactualiser les prestations pour l'année 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en moins value aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 - article 6282.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il s'agit de 12 délibérations relatives à des appels d'offres qui n'ont fait l'objet d'aucun commentaire en commission.

La 235, il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux qui permettra certainement d'obtenir des gains non négligeables.

La 239, il s'agit de la signature des marchés pour le Centre Social et Culturel Saint Pierre.

La 241 est une première, puisque nous achetons du matériel de désherbage thermique pour nettoyer notamment la voirie publique.

M. LE MAIRE. -

J'ai une demande de parole de M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Oui, sur la délibération 242 concernant la piscine Judaïque.

C'est une catastrophe : remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu. Cela veut dire que pendant plusieurs mois la piscine Judaïque va être de nouveau fermée.

On comprend bien que ce n'est pas vous qui êtes en cause, Monsieur le Maire, dans les problèmes d'étanchéité de la piscine...

M. LE MAIRE. -

Je ne suis pas carreleur, Non. Pas encore. Mais il n'y a pas de sots métiers.

M. RESPAUD. -

Par contre là où vous êtes directement responsable c'est de la faiblesse du nombre de piscines sur Bordeaux...

M. LE MAIRE. -

Ah !

M. RESPAUD. -

Et oui, parce que la fermeture de la piscine Judaïque va se traduire par la sursaturation des autres piscines dans Bordeaux, voire par des désagréments très importants aussi bien pour les établissements scolaires où il y a des règles très précises qu'on a d'ailleurs adoptées ici sur l'utilisation des piscines par les écoles primaires ou les 6èmes, et

également en été, car tout le monde n'a pas la chance d'aller au Cap-Ferret, à Arcachon, ou plus loin dans les Landes.

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que vous avez contre les Landes ?

M. RESPAUD. -

Donc ça serait important que les piscines soient en nombre suffisant sur Bordeaux, alors que là, manifestement il y en aura une en moins, et la plus importante. Ça c'est regrettable.

M. LE MAIRE. -

Je salue votre persévérance à attaquer la municipalité sur les mêmes sujets. On aurait plus de piscines on serait tous contents, mais il faut les construire et il faut les gérer.

Ce dossier de la piscine Judaïque est tout à fait navrant. Ça prouve à quel point souvent les corps d'état sont fragiles et peu efficaces. Nous avons aussi des problèmes à la piscine Tissot, d'ailleurs. Donc on va faire les travaux.

Ce que j'ai demandé c'est que pendant cette période de fermeture on me fasse des propositions pour augmenter les horaires d'ouverture des autres piscines. Je pense en particulier qu'une ouverture en nocturne le soir de 20 h à 22 h pourrait correspondre à une attente d'une partie du public qui pourrait aller à la piscine après la journée de travail.

On est en train de regarder aussi comment améliorer les possibilités d'ouverture de la piscine Stéhélin de façon à ce qu'elle puisse ouvrir peut-être du mois de juin au mois de septembre avec quelques aménagements.

Donc on va essayer de faire face à ces pépins dus au mauvais déroulement des chantiers.

Pour le principe, sur les opérations de M. GAUTE, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Il n'y en a point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Nous levons la séance.

(La séance est levée à 18 h 20)